

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

-

## Compte rendu de séance

L'an deux mil quatorze et le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le 19 septembre 2014.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014
- V. Délibération sur l'ordre du jour

-

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, M. RESSE, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** Mr GUERIN à Mr le Maire, Mr PHILIPPE à Mr LUCAS et Mme LALANNE DE HAUT à Mr LEFEBVRE.

**Absents excusés :** -

### **III – COMMUNICATION**

### **IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Budget « la Poste » - rectification du montant de l'affectation du résultat de la section investissement du budget primitif 2014
- Clôture de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'Hôtel de Ville et à la Rénovation des jardins de la Mairie
- Clôture de l'autorisation de programme relative aux Tennis couverts
- Budget Ville 2014 - Décision modificative n° 1
- Admission en créance éteinte – Budget Ville 2014
- Créances admises en non-valeur des impayés du Budget Ville 2014
- Admission en non-valeur – Budget Restauration Municipale 2014
- Indemnités de conseil du Receveur Municipal
- Sortie d'inventaire de matériel de transport et autres immobilisations corporelles
- Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation des membres de la commission Communale des impôts directs (CCID) : modification de la liste des commissaires titulaires et suppléants
- Projet de cession d'un immeuble 6, rue des Petites Eaux
- Projet d'acquisition d'une parcelle RFF, sise rue aux juifs
- Projet d'avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de dérivation des eaux et de protection du captage de la rue de Préaux
- Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le C.C.A.S. et fixation de la composition du C.H.S.C.T.
- Convention entre la caisse d'allocations familiales (CAF) de Rouen et la ville de Darnétal- versement d'une prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)- Label qualité d'accueil.
- Règlement intérieur des restaurants scolaires de niveau élémentaire
- Subventions exceptionnelles aux associations lauréates du Forum 2014
- Comptes Rendus de délégation
- Questions diverses

---

### 1 - Budget « la Poste » - rectification du montant de l'affectation du résultat de la section investissement du budget primitif 2014

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Suite à une erreur matérielle lors de la saisie du report du résultat du C.A. 2013 sur le B.P. 2014, une rectification est nécessaire conformément à la délibération n°2014-37 du 28/04/2014.

En conséquence, le Conseil municipal décide d'accepter la modification énumérée ci-dessus :

#### Décision Modificative n°1

Section d'investissement					Montant		
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté
					Dépenses		
23	2313	022	POSTE		Constructions	-336,50 €	-
					TOTAL	-336,50 €	-

					Recettes		
001	001.	01	POSTE		Excédent d'exécution de la section investissement	336,50 €	-
					TOTAL	336,50 €	-
					Equilibre section de fonctionnement	- €	-

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 27

Contre : -

Abstention : 2

## 2 - Clôture de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'Hôtel de Ville et à la rénovation des jardins de la Mairie

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 06 avril 2006 approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'extension de l'hôtel de Ville et la rénovation des jardins de la Mairie

Vu les délibérations du 29 mars 2007 et du 31 mars 2009 modifiant le montant de l'AP/CP,

Considérant qu'après réalisation d'une étude concernant les travaux relatifs à l'extension de l'hôtel de ville et à la rénovation des jardins de la Mairie dont le coût est supérieur aux prévisions et qu'il convient de clôturer cette AP/CP afin d'en communiquer les coûts définitifs,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP relative à l'extension de l'hôtel de Ville et à la rénovation des jardins de la Mairie pour un montant définitif de 27 988,45 euros TTC.

Article 2 : de prendre acte du coût net pour la ville soit 27 988,45 euros TTC.

### RESULTAT DE CLOTURE

Montant AP : 668 896,32 € HT soit 800 000 € TTC

DEPENSES	CP1 - 2006 Réalisé	CP2 - 2007 Réalisé	CP3 - 2008 Réalisé	CP4 - 2009 Réalisé	TOTAL
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Etudes, publicité, SPS, bureau de CT = total 10 %	3 070,85	10 711,72	-	9 018,83	22 801,40
Maîtrise d'œuvre : 10 % (Extension + jardins)	-	-	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	5 187,05	-	-	5 187,05
Mobilier	-	-	-	-	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-
Travaux d'extension	-	-	-	-	-
Aménagement des jardins	-	-	-	-	-
TOTAL	3 070,85	15 898,77	-	9 018,83	27 988,45

RECETTES	CP1 - 2006 Réalisé	CP2 - 2007 Réalisé	CP3 - 2008 Réalisé	CP4 - 2009 Réalisé	TOTAL
13 SUBVENTIONS	-	-	-	-	-
DGE	-	-	-	-	-
Conseil Général Base 130 000 €	-	-	-	-	-
16 EMPRUNT	-	-	-	-	-
FONDS PROPRES (DONT 123 856 € FCTVA)	3 070,85	15 898,77	-	9 018,83	27 988,45
TOTAL	3 070,85	15 898,77	-	9 018,83	27 988,45

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 27

Contre : -

Abstention : 2

### 3 - Clôture de l'autorisation de programme relative aux Tennis couverts

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 17 janvier 2005 approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour la construction de tennis couverts

Vu les délibérations du 02 mars 2006, du 29 mars 2007, du 28 juin 2007, du 22 janvier 2008, du 13 novembre 2008, du 31 mars 2009, du 17 juin 2009, du 06 octobre 2009 et du 31 mars 2010 modifiant le montant de l'AP/CP,

Considérant que les travaux relatifs à la construction de cet équipement sont terminés et qu'il convient de clôturer cette AP/CP afin d'en communiquer les coûts définitifs,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP relative à la construction d'un équipement sportif pour un montant définitif de 1 413 967,30 euros TTC.

Article 2 : de prendre acte du montant des subventions versées par nos partenaires financiers soit 347 431 euros et du coût net pour la ville soit 1 066 536,30 euros TTC.

**APCP DES TENNIS COUVERTS  
RESULTAT DE CLOTURE**

Autorisation de programme au 28 juin 2007				1 398 720,84	€ TTC					
Autorisation de programme au 22 janvier 2008				1 403 720,84	€ TTC					
Autorisation de programme au 13 novembre 2008				1 423 720,84	€ TTC					
Autorisation de programme au 31 mars 2009				1 396 097,26	€ TTC					
Autorisation de programme au 17 juin 2009				1 396 097,26	€ TTC					
Autorisation de programme au 06 octobre 2009				1 427 097,26	€ TTC					
Autorisation de programme au 31 mars 2010				1 427 097,26	€ TTC					
Résultat de clôture au 21 avril 2011				1 413 967,30	€ TTC					
<b>Article</b>	<b>CP1 - 2003</b>	<b>CP2 - 2004</b>	<b>CP3 - 2005</b>	<b>CP4 - 2006</b>	<b>CP5 - 2007</b>	<b>CP6 - 2008</b>	<b>CP7 - 2009</b>	<b>CP8 - 2010</b>	<b>TOTAL</b>	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé		
<b>Dépenses</b>										
2031 Etudes	4 066,40			9 777,37	2 619,59	-	-	-		16 463,36
2111 Terrain				91 877,07	-	-	-	-		91 877,07
2128 Aménagement terrain					13 176,74	999,98	-	-		14 176,72
2184 Mobilier						3 403,26	-	-		3 403,26
2313 Travaux - Construction			2 714,92	17 596,98	460 722,93	739 545,28	52 961,54	5 763,27		1 279 304,92
2315 Travaux - Abords					-	221,07	8 520,90	-		8 741,97
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 066,40</b>	<b>-</b>	<b>2 714,92</b>	<b>119 251,42</b>	<b>476 519,26</b>	<b>744 169,59</b>	<b>61 482,44</b>	<b>5 763,27</b>		<b>1 413 967,30</b>
<b>Recettes</b>										
1321 C.N.D.S.					5 105,33	35 919,95	19 416,33	19 558,39		80 000,00
1323 C.G. - construction					58 382,05	136 158,91	-	-		194 540,96
1323 C.G. - Abords						-	19 075,00	-		19 075,00
1328 Fédération Française de Tennis						-	32 000,00	-		32 000,00
1348 Autre fonds affecté à l'équipt					-	21 815,04	-	-		21 815,04
1641 Emprunt					312 340,90	388 337,47	-	-		700 678,37
Autofinanc	4 066,40		2 714,92	119 251,42	100 690,98	106 358,29	-	32 775,92		365 857,93
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 066,40</b>	<b>-</b>	<b>2 714,92</b>	<b>119 251,42</b>	<b>476 519,26</b>	<b>688 589,66</b>	<b>70 491,33</b>	<b>52 334,31</b>		<b>1 413 967,30</b>

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

#### 4 - Budget Ville 2014 - Décision modificative n° 1

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération adoptant le budget primitif 2014 de la Ville du 28 avril 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Ainsi, le Conseil municipal autorise Mr le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative n°1							
Section de fonctionnement						Montant	
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté
					Dépenses		
011	6288	01	DDIV		Autres services extérieurs		12 795,20
	6226	020	POLJUR		Honoraires (Périal/expertise)		500,00
67	6714	33	CFBD		Bourses et prix		900,00
	6745	025	SUBV		Subventions exceptionnelles (forum)		225,00
					<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>14 420,20</b>

					Recettes			
70	70321	822	TVOI		Droits de stationnement et de location sur la voie publique		162,00	
77	7788	01	DDIV		Produits exceptionnels divers		7 298,91	
		020	AADM					249,11
		020	AINF					171,53
		020	APER					368,57
		212	EPSAV					90,72
		213	EPRAS					100,00
		251	RFAB					98,90
		255	ESUR					479,56
		40	JVAC					1 298,45
		40	SGEN					1 372,21
		413	SPIS					867,10
		421	JJEU					1 388,17
		422	JDESTXXX					453,75
		90	DCAPD				21,22	
					TOTAL	-	14 420,20	
					Equilibre section de fonctionnement	-	-	

Section d'investissement						Montant	
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté
						Dépenses	
041	10226 1	01	DDIV		Régularisation TA/TLE		60 913,00
20	2031	01	DDIV		Frais d'études		17 418,43
21	2113	01	DDIV		Terrains aménagés (terrain RFF)		12 000,00
	21538	814	TECL		Travaux électriques (raccordement EDF Eglise/Savale)		41 000,00
	2188	01	DDIV		Autres immobilisations corporelles		18 000,00
23	2313	01	DDIV		Constructions		47 419,00
						TOTAL	- 196 750,43
						Recettes	
040	28031	01	DDIV		Amortissement Fais d'études		19,66
041	10223 1.	01	DDIV		Régularisation TA/TLE		60 913,00
13	1341	422	JPET		Subvention DETR 2014 Maison petite enfance	-	2 327,49
	1341	64	JPON		Subvention DETR 2014 Halte-garderie petit pont	-	6 408,00
	1341	412	SBDR		Subvention DETR 2014 Désamiantage toiture vestiaires du BDR		6 781,58
	1341	411	SGYP		Subvention DETR 2014 Réserve gymnase Pagnol		7 456,50
	1341	822	TVOI		Subvention DETR 2014 Berges du Robec		51 452,00
	1341	822	TVOI		Subvention DETR 2013 Diverses voies communales		48 892,20
	1384	413	SPIS		Subventions d'équipement non transférables par d'autres communes		12 500,00
						TOTAL	- 196 750,43
						Equilibre section d'investissement	-

Présents : 26  
Votants : 29

Pour : 22  
Contre : 2  
Abstention : 5

---

## 5 - Admission en créance éteinte – Budget Ville 2014

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portant sur les années 2009 à 2014 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

ANNEES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	MONTANT TTC
MONTANT TTC	6.72	1223.56	761.48	1262.67	1839.34	316.76	5410.53

Et, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'admettre en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2009 à 2014 pour un montant de 5410,53 euros T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2014 (article 6542).

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 27

Contre : -

Abstention : 2

---

## 6 - Créances admises en non-valeur des impayés du Budget Ville 2014

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portant sur les années 2009 à 2010 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

ANNEES	2009	2010	MONTANT TTC
MONTANT TTC	565.93	5 234.87	5 800.80

Et, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2009 à 2010 pour un montant de 5800,80 euros T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2014 (article 6541).

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 27

Contre : -

Abstention : 2

---

### **7 - Admission en non-valeur – Budget Restauration Municipale 2014**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'état de produits irrécouvrables dressé par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portant sur l'année 2014 concernant la restauration scolaire pour les motifs suivants :

- Surendettement et décision effacement de dette

ANNEE	2014
MONTANT TTC	383.59 €

Et, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'admettre en créances éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération pour l'année 2014 pour un montant de 383.59 euros T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget restauration municipale 2014 (article 6542).

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 27

Contre : -

Abstention : 2

---

### **8 - Indemnités de conseil du Receveur Municipal**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Madame Brigitte Le Van Canh est nommée Receveuse – Perceptrice de Darnétal.

Il est nécessaire de délibérer sur le versement des indemnités à lui allouer compte tenu des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et budgétaire qu'elle assure pour la Ville.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide d'accorder à Madame Brigitte Le Van Canh, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- l'indemnité de conseil calculée sur la base du taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires,

La dépense correspondante sera imputée aux fonctions et article correspondant du budget de la Ville (article 6225).

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **9 - Sortie d'inventaire de matériel de transport et autres immobilisations corporelles**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les inventaires comptables et l'affectation au service public communal des biens suivants,

Monsieur le Maire explique que les différents matériels sont sortis de l'inventaire à la demande des services utilisateurs.

Ces différents matériels sont sortis pour un ou plusieurs des motifs suivants :

- Ils ont été renouvelés par du matériel plus récent correspondant aux normes de sécurité et d'hygiène actuelles,
- Ils sont devenus inutilisables et irréparables ou moyennant un coût supérieur à leur renouvellement par du matériel neuf,
- Ils peuvent avoir fait l'objet d'un vol.

Parfois, le matériel a subi un sinistre ou a été cédé (vente) ; ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de stockage de ces différents objets doit être également pris en compte.

Ainsi, le Conseil municipal décide :

- de déclasser du domaine public l'ensemble des biens figurant dans la liste annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à les sortir du patrimoine communal soit par :
  - mise au rebut
  - vol
  - sinistre ou vente
- d'autoriser le Maire à modifier l'état de l'actif en conséquence.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **10 - Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu, le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les six mois suivant son installation, le Conseil municipal établit son propre règlement intérieur. Ce document reprend l'ensemble des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles générales de fonctionnement du conseil en tant qu'assemblée, tous les précisant.

Ainsi, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur à l'exception de la dernière phrase de l'article 16 « clôture de toute discussion » qui devra être supprimée et de l'article 30 qui devra faire l'objet d'une modification au prochain conseil municipal.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 26

Contre : -

Abstention : 3

---

## **11 - Désignation des membres de la commission Communale des impôts directs (CCID) : modification de la liste des commissaires titulaires et suppléants**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la délibération adoptée en Conseil municipal le 28 avril 2014,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal a dressé, le 28 avril dernier, une liste de commissaires titulaires et suppléants qui seront amenés

à siéger en commission communale des impôts directs dès lors qu'ils auront été désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, à savoir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Suite à une erreur d'appréciation des textes, il y a lieu de proposer 4 nouveaux commissaires titulaires et 4 suppléants pour les catégories de contribuables suivants « propriétaires de bois » et « hors communes », remplissant les conditions suivantes :

- être propriétaire de bois connus dans la documentation cadastrale et être inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune,
- être domiciliés - sur le plan fiscal - hors de la commune et être inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune.

Cette liste complémentaire doit être dressée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide d'approuver la nouvelle liste proposée.

Présents : 26

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **12 - Projet de cession d'un immeuble 6, rue des Petites Eaux**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le code des collectivités territoriales,

La ville de Darnétal est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AV numéro 213 d'une contenance totale de 2 719 m<sup>2</sup>, sise 6 rue des petites eaux à Darnétal. Une maison d'habitation, un bâtiment en briques et le réservoir sont implantés sur ce terrain.

La maison d'habitation (type 3, 80 m<sup>2</sup>) et le bâtiment en briques (110 m<sup>2</sup>) ont été loués pendant plusieurs années et sont désormais libres d'occupation depuis plusieurs mois.

La collectivité n'ayant pas le souhait de réhabiliter ces biens, elle souhaite mettre en vente :

- La maison d'habitation (type 3, 80 m<sup>2</sup>)
- Le bâtiment en briques (110 m<sup>2</sup>)
- Le terrain d'assiette représentant environ 300 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines, a été saisi pour réaliser une estimation de ce bien le 17 octobre 2013, puis le 12 février 2014.

Une division de la dite propriété est en cours de régularisation afin de permettre la conservation du terrain d'assiette du réservoir (désignation provisoire B, sur le plan) situé sur la même parcelle ainsi que son chemin d'accès et dont le plan vous est joint en annexe. En effet, le réservoir constitue un élément patrimonial important pour la commune.

Les modalités de cession du bien seront les suivantes :

- Les futurs acquéreurs (ou candidats) devront déposer une offre accompagnée d'un descriptif sommaire de leur projet sous plis cachetés auprès de Maître Roussignol, Notaire à Darnétal.

- Les offres seront classées par ordre d'intérêt après qu'une étude ait été opérée sur la base du projet et de l'enveloppe financière proposée.
- Une visite de la maison pourra être organisée, selon des modalités qui seront précisées dans l'annonce publiée.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de cession des immeubles de la parcelle AV numéro 213 (désignation provisoire, parcelle A)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la dite propriété et à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

### **13 - Projet d'acquisition d'une parcelle RFF sise rue aux juifs.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Réseau Ferré de France, Etablissement (RFF) Public d'Etat à caractère industriel et commercial, crée le 1<sup>er</sup> janvier 1997, est propriétaire depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, appartenant précédemment à l'Etat et gérés par le SNCF.

A ce titre, RFF est propriétaire de la parcelle AP numéro 283 au-dessus de laquelle est situé un ouvrage d'art.

En octobre 2003, la commune et RFF ont signé une convention d'occupation dont d'objet était de permettre à la ville d'occuper ce bien pour faciliter le passage de véhicules automobiles stationnant sur le parking situé sur les parcelles AP 282, 424 et 425. La convention établissait le versement d'une redevance annuelle dont le coût s'élevait à 760 € en 2003, moyennant une indexation chaque année, au 1<sup>er</sup> juin.

En 2013, le coût de la redevance s'élevait à 1242,39 €. La commune s'est donc rapprochée de RFF afin de connaître les modalités de cession de cette parcelle.

Ainsi, le projet consiste à extraire une surface approximativement de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 283, après division en volume, afin que la ville de Darnétal, dispose du sol situé sous l'ouvrage d'art appartenant à RFF.

La commune déjà propriétaire des parcelles AP 282, 424 et 425, disposera par cette acquisition, d'une parcelle sur laquelle la circulation et l'entretien seront ainsi facilités et fera l'économie du versement de la redevance ci-dessus mentionnée.

L'offre de prix est de 10 000 € hors taxes et hors frais sous toutes réserves de la réalisation des formalités techniques et administratives notamment celle du déclassement du terrain. La commune prendra en charge les frais du document d'arpentage avec la division en volume, ainsi que les frais de notaire.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de valider le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéros 283, après division en volume, apparaissant sur le plan annexé,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la Ville de Darnétal.

Présents : 26  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

#### **14 - Projet d'avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de dérivation des eaux et de protection du captage de la rue de Préaux**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le dossier d'enquête publique,

Suite à une analyse approfondie du dossier d'enquête publique, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal, lors de l'envoi de l'ordre du jour de la séance, de s'opposer aux prescriptions énoncées dans le dossier d'enquête publique aux motifs que :

- La limitation des constructions d'habitation au seul agrandissement de 50m<sup>2</sup> est de nature à conduire à la sclérose de l'ensemble du quartier. Ce quartier urbanisé, très étendu, connaît aujourd'hui une situation d'isolement et des difficultés sociales importantes. Des programmes de réhabilitation, de résidentialisation et de renforcement de la mixité sociale y sont envisagés et l'interdiction de toutes constructions neuves réduirait à néant les efforts entrepris pour améliorer la vie de ce quartier à travers ces opérations de renouvellement.  
.../...
- L'interdiction de stockage d'eau autre que pour la consommation humaine alors que les jardins familiaux (ouvriers) sont à l'intérieur du périmètre présente une incohérence vis-à-vis de la politique de développement durable (et de préservation des espaces naturels) conduite par la ville depuis des années.
- L'interdiction de stockage de gravas ou déchets organiques, même temporaire est incompatible avec l'activité des services techniques de la ville et engendrerait une délocalisation de ce stockage. Ceci à l'heure où les pratiques de gestion différenciée des espaces verts nous conduisent précisément à plus d'exportation des produits de tonte afin d'éviter la prolifération des espèces indésirables.

Or, deux jours avant la séance du Conseil Municipal, la commune a été destinataire d'un courrier émanant du Pôle Eau et Assainissement de la Créa en date du 22 septembre 2014 précisant que « *la Créa procède actuellement à la procédure de déclaration d'utilité publique du forage d'eau potable de Darnétal, qui est en phase d'enquête publique du 5 septembre au 4 octobre. Dans le dossier d'enquête publique, des incohérences sont apparues dans le mémoire technique (pièce N°2) et le projet d'arrêté préfectoral (pièce N°11), notamment dans la rubrique 10 des prescriptions portant sur les constructions. Je vous confirme que le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique autorise les constructions sur les zones urbanisables* ».

Ce courrier a fait l'objet d'une lecture lors du conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur la base de ces nouvelles informations, décide :

- de donner un avis favorable au projet de dérivation des eaux et de protection du captage de la rue de Préaux en maintenant néanmoins son opposition sur deux points : l'interdiction de stockage d'eau autre que pour la consommation humaine et l'interdiction de stockage de gravas ou déchets organiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter la présente délibération au registre de l'enquête publique et d'en faire parvenir un exemplaire à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 22

Contre : -

Abstention : 7

---

### **15 - Création d'un CHSCT commun entre la Commune et Le C.C.A.S. et fixation de la composition du C.H.S.C.T.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 justifie la création d'un CHSCT,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être, par ailleurs, décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les services de la Commune et du CCAS travaillant en commun, il est utile de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS. L'effectif arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 209 agents (199 pour la Commune et 10 pour le CCAS) et permet donc la création d'un CHSCT commun.

Par ailleurs, il convient également de déterminer la composition du CHSCT en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, en maintenant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,  
Il convient aussi de préciser si l'avis des représentants de la collectivité devra être, ou non, recueilli sur les questions présentées.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Décide la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de Darnétal,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

#### **16 - Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Maritime et la ville de Darnétal - versement d'une prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Label qualité d'accueil.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme BRUDEY

En juin 2013, la ville de Darnétal a fait solliciter la CAF pour bénéficier de la labellisation qualité et des prestations de services pour le « Lieu d'Accueil Enfants Parents – la Ludo ». En août 2014, le dossier a été validé par la caisse d'allocations familiales de Rouen.

Les objectifs du LAEP « La Ludo », pour mémoire sont les suivants :

- Améliorer la relation enfants-parents.
- Favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant.
- Accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle et dans les moments importants de la vie de l'enfant.
- Valoriser les compétences des parents.
- Prévenir les troubles dans la vie de l'enfant, voire la maltraitance.
- Permettre la rencontre entre parents et rompre l'isolement.

La convention prendra effet pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

- Cette convention permet d'établir un cadre « qualité d'accueil » garantissant :

Pour les usagers :

- la gratuité du lieu d'accueil « la Ludo ».
- la participation modique de certaines actions.
- le choix de l'utilisateur pour l'anonymat ou non.
- l'accueil de tous sans distinction de territoire.

Pour les accueillants :

- le respect des règles de confidentialité.
- la présence d'au moins deux accueillants par séance d'accueil.
- la pratique de supervisions d'équipe.
- un bilan et des données statistiques témoignent de la fréquentation du lieu et de son mode de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil municipal décide de :

- valider la mise en place de la convention avec la CAF de Seine Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ou tous avenants liés.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

**17 - Règlement intérieur des restaurants scolaires de niveau élémentaire.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme HOUX

Les enfants accueillis dans les restaurants scolaires sont encadrés par des agents municipaux, des animateurs, et/ou des enseignants. Ils sont tous placés sous la responsabilité de la Ville.

Pour maintenir un fonctionnement convivial des restaurants scolaires, pour clarifier les missions des encadrants, pour permettre aux enfants de connaître les termes de leur engagement et pour les responsabiliser, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour ces espaces.

Le règlement reprend tous les points qui concernent la place de chacun ainsi qu'une liste des engagements des enfants.

Afin d'assurer une plus grande équité entre les enfants, une grille des mesures d'avertissements et de sanctions en cas de mauvaise conduite a été établie.

Le règlement sera lu et expliqué aux enfants afin qu'ils prennent bien conscience de l'importance de respecter les engagements pris.

Le règlement sera remis à chaque cantinier au début de l'année scolaire. Il est demandé à l'enfant et à son responsable légal de le lire et de le signer.

Un exemplaire de ce règlement sera affiché dans tous les restaurants scolaires.

En conséquence, le Conseil municipal décide de valider la mise en œuvre du règlement intérieur des restaurants scolaires élémentaires.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 28

Contre : -

Abstention : 1



## 18 - Subventions exceptionnelles aux associations lauréates du Forum 2014

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Le 18<sup>ème</sup> Forum des Associations s'est déroulé le 6 Septembre dernier.

Comme chaque année, un jury a désigné les trois associations dont le stand était le plus attrayant :

1 <sup>er</sup> prix :	100 euros	Association L'Autobus
2 <sup>ème</sup> prix :	75 euros	Fire Dance Country
3 <sup>ème</sup> prix :	50 euros	Le Théâtre L'écho du Robec

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à ces trois associations.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## 19 - Comptes rendus de délégation

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
- DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 20 juin 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ALINEA 3 : Emprunts**

Décision 2014-71 : Avenant n° 1 au contrat de prêt C08017

### **ALINEA 4 : Marchés**

Décision 2014-77 : Marché n° 14-09 : marché de rénovation d'un lieu de stockage au gymnase Pagnol

Décision 2014-81 : Marché à procédure adaptée n° 2014-05 – administration de cases commerciales et artisanales

Décision 2014-83 : Marché n° 14-09 : travaux de rénovation d'un lieu de stockage au gymnase Pagnol - avenant n° 1

Décision 2014-84 : Marché n° 14-08 : marché de rénovation complète des peintures et de la plomberie de la halte-garderie

Décision 2014-85 : Attribution du marché public n° 2014-01 « fourniture de barquettes injectées, thermoformées et de film d'operculage »

Décision 2014-86 : Marché n° 14-02 : marché réfection de la rue Toupin et de la cour du groupe scolaire Marcel Pagnol

Décision 2014-87 : Marché n° 2013-33 : marché de sécurisation d'un talus d'une parcelle Sente de l'Aulnay

**ALINEA 5 : Conclusion et révision du louage des choses**

Décision 2014-70 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement sise rue du Roule à Darnétal

**ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain**

<b>Décision</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Situation de la propriété</b>
2014-58	AS n° 165	18 route de Rouen
2014-59	AD n° 312	1 sente des Cressonnières
2014-60	AP n° 279 – 280 – 315 – 429 – 432 -569	6 rue Louise Michel
2014-61	AC n° 49	11 rue du Vieux Moulin
2014-62	AH n° 160	23 rue du Champ des Marais
2014-63	AH n° 150	43 rue du Champ des Marais
2014-64	AC n° 417 – 419	13 rue de la Chaîne
2014-65	AC n° 222 – 223	71 rue de Préaux
2014-66	AC n° 220	69 rue de Préaux
2014-67	AC n° 36 – 126 – 222p – 223p	73 rue de Préaux
2014-68	AV n° 341	21 rue Richard Waddington
2014-69	AR n° 468 – 469 – 470 – 471 – 472	Rue Louis Pasteur
2014-72	AD n° 16 – 171	6 et 8 Place de la Cour au Duc
2014-73	AC n° 73 – 118 – 119 -12 - 121	13 Val saint Martin
2014-74	AN n° 222	13 rue du Château Fort
2014-75	AM n° 15	67 rue du Val Saint Jacques
2014-76	AS n° 215	2 rue de la Côte
2014-78	AV n° 297	6 rue Saint Pierre
2014-79	AM n° 90	33 rue de la Table de Pierre
2014-80	AC n° 23	Sente du Mont Pilon
2014-82	AM n° 259 – 260	30 rue de la Table de Pierre

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H01